



LE DÉPARTEMENT

**Commune de TIGNES  
(En et Hors agglomération)  
D902 du PR40+0330 au PR44**

**Arrêté temporaire n° 20-AT-1500  
Portant réglementation de la circulation**

### **Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 19 mai 2020 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de BIANCO TP

CONSIDÉRANT que des travaux de réalisation de tranchée multi réseaux rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D902

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1 :**

À compter du 28/08/2020 jusqu'au 30/10/2020, chaque jour de la période, de 6h00 à 22h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D902 du PR40+0330 au PR44 (TIGNES) situés en et hors agglomération :

- La circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 500 mètres ;
- La circulation des véhicules est interdite les nuits des lundi, mardi, mercredi et jeudi de la période, de 22h00 à 6h00 et passage sous alternat de 3 minutes, à l'heure, toutes les heures dans les deux sens de circulation ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 1h00 lors des opérations de minage ;

### **ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : BIANCO TP / La Plaine BP 13 73400 MARTHOD.

### **ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie, Le Maire de TIGNES et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à AIME, le 13 Aout 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**

**Le Responsable de la Maison Technique du Département de**

## Tarentaise

#signature1#

DIFFUSION:  
BIANCO TP  
Le Maire de TIGNES  
PC OSIRIS

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*